



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESKIER, libraire place de la Bourse.

LYON, 20 NOVEMBRE 1828.

La Société de lecture et des amis des arts a tenu aujourd'hui une séance extraordinaire, dont le but était la distribution de médailles d'encouragement accordées à des artistes de la fabrique lyonnaise. M. Trélis a ouvert la séance par un discours plein d'intérêt sur l'industrie et la nécessité de favoriser ses progrès ; M. Regny a fait ensuite un rapport sur les travaux des deux habiles ouvriers à qui la société a décerné des médailles d'encouragement. Ce sont MM. David-Henri Sirubé, fabricant, qui a exécuté pour MM. Grand frères le meuble destiné à la salle d'apparat de l'Hôtel-de-Ville, et M. Pierre Challet, qui a tissé, sous la direction de M. Maisiat, le testament de Louis XVI. M. le préfet, M. le lieutenant-général commandant la division, deux adjoints de la mairie et nos deux députés, MM. Jars et Couderc, assistaient à cette intéressante réunion.

— La cour royale de Lyon a entériné hier les lettres de grâce par lesquelles S. M. a fait remise pleine et entière,

A Jean-Louis Roux, condamné par le tribunal de police correctionnelle à deux ans d'emprisonnement, pour voies de fait ;

A Joachim Richard, condamné par arrêt de la cour d'assises de l'Ain, du 12 août 1819, à dix ans de correction, pour meurtre ;

A François Trivel et à Etienne Tavernier, condamnés par arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 8 mars 1826, à cinq années d'emprisonnement, pour vol ;

A Charles Géner, condamné par arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 2 janvier 1828, à une année d'emprisonnement, pour vol,

Des peines prononcées contre eux ;

Et à Jeanne Naquin, condamnée par arrêt de la cour d'assises du Rhône, du 28 avril 1826, à cinq années d'emprisonnement, pour vols, d'une année seulement de la peine prononcée contre elle.

— Nous nous trompons lorsque nous avons dit

hier que l'éroulement d'un mur de clôture, sur le quai de Serin, n'avait occasionné aucun accident. Hier, en déblayant les décombres qui étaient restés trois jours sur place, on a découvert le cadavre d'un homme écrasé. C'est celui d'un jeune apprenti d'une maison d'épicerie. On nous apprend que dans le terrain dont la clôture a tombé, on a élevé de hautes piles de bois qui bordent la voie publique et qui menacent déjà les passans. Tous les habitans du quartier se plaignent en outre de l'abandon total où les laisse l'administration urbaine, sous le rapport du service de nettoyage. Plusieurs points de cette voie sont absolument impraticables, et plus le nombre de voitures qui la parcourent continuellement y amoncelé de la boue, plus les employés du nettoyage mettent de la négligence à l'en débarrasser.

— Aujourd'hui, sur les quatre heures du matin, le feu a pris dans un grenier appartenant au sieur Janbon, rue de la Vielle, à côté de la fonderie Egerejean. La toiture a brûlé. Heureusement des prompts secours sont arrivés. Un magasin d'une maison attenante contenait douze tonneaux de soufre.

— Nous avons publié, il y a quelques jours, une lettre d'un propriétaire de la Croix-Rousse, dont l'objet était de signaler un projet tout à fait vandale, attribué à l'administration municipale de Lyon. Il s'agissait de la destruction et de la mise en vente de la promenade des Tapis, dont la propriété a été réservée à la ville, lorsque la Croix-Rousse en fut démembrée. Des renseignemens certains qui nous sont donnés nous apprennent que la ville de Lyon n'a jamais conçu le projet qui a excité les plaintes de propriétaire de la Croix-Rousse. Loin de songer à détruire une promenade nécessaire, elle se dispose à l'embellir à frais considérables : les fossés vont être comblés, et un boulevard de cent pieds de largeur, planté d'une double haie d'arbres, sera établi sur toute la ligne extérieure de la Saône au Rhône. Déjà des terrains ont été acquis par la ville dans ce but, et on annonce que

ce plan, conçu par M. de Lacroix-Laval, a déjà reçu un commencement d'exécution. Nous nous hâtons de le dire, afin de dissiper les alarmes que l'article du propriétaire de la Croix-Rousse aurait pu occasionner.

Le Journal de la Méditerranée parle en ces termes des derniers événemens de la Morée :

« Des lettres particulières apportées par le Loiret, annoncent que le château de Romélie, qui était occupé par les Albanais, s'est défendu assez vigoureusement ; ce n'est qu'au moyen d'une tranchée qu'on est parvenu à s'en emparer ; cette tranchée a duré 25 jours. Dans cette affaire, les marins des frégates la Didon, l'Armide et la Duchesse de Berry, ont rivalisé de zèle avec nos braves troupes. Des détachemens de marins de ces trois frégates ont servi en qualité de canonniers la batterie qu'on avait formée avec des canons débarqués des frégates, la tranchée a été conduite jusqu'au pied des remparts. Les Albanais ne se trouvant plus à même de résister, ont évacué la place. Dans cette affaire, nous n'avons perdu que très-peu de monde. »

Total des morts et blessés de la guerre de la Morée (1) :

A Coron. Un capitaine du génie, un coup de pierre à la tête.

Au château de Morée. Un capitaine d'artillerie, une balle à la tête ; un soldat du centre, tué ; un marin, une balle à la jambe ; un canonnier, une balle dans la poitrine.

En mer, le 30. Un canonnier, une balle dans la tête ; deux matelots de l'Armide. Une corne d'alarme a éclaté.

On nous écrit de Paris :

« Les journaux ministériels anglais continuent à démentir les nouvelles affligeantes répandues sur l'état de la santé du roi Georges. Le bruit se confirme à

(1) Nous tirons cette énumération d'une lettre particulière, qui contient sur toute cette petite campagne des détails assez curieux que nous publierons demain.

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le bienveillant accueil que vous avez fait à ma correspondance m'aurait engagé à la continuer depuis quelques mois, malgré l'éloignement, si je n'avais réfléchi qu'en vous entretenant de quelques théâtres étrangers, je me serais écarté de mon unique but, celui d'être ici, par une espèce de surveillance officieuse, de quelque utilité à l'art dramatique. Pardonnez-moi, Monsieur, cette petite introduction ; elle m'était nécessaire pour que vous ne pussiez pas me reprocher de ressembler à Panurge, qui oubliait ses amis en voyageant.

Je ne suis pas, à beaucoup près, un chaud partisan du mélodrame ; cependant j'ai voulu voir le nouvel ouvrage de deux hommes dont le talent serait capable de réhabiliter, s'il était possible, ce genre monstrueux. MM. Ducange et Lixécourt sont allés, selon moi, un peu loin en nous faisant entendre dans la coulisse le couteau de la guillotine ; cependant, le Bourreau d'Amsterdam est rempli de situations fortes, attachantes, et rendues avec une grande énergie de style. Voici une courte analyse de cette pièce.

Polder, homme né avec tous les sentimens généreux, a le malheur d'être le fils du bourreau d'Amsterdam. Pour se soustraire à la loi hollandaise, qui veut qu'il succède aux terribles fonctions de son père, il s'exile volontairement, et va, sous le nom de Vanrick, habiter la petite île de Voren, où, par une honorable industrie, il acquiert des richesses et l'amour de tous les habitans. Le baron de Stéven, charmé du caractère de Vanrick, ne croit pas déroger en demandant pour son fils Frédéric la main d'Iselle, fille de l'estimable étranger. Cette union ne saurait avoir lieu sans que Vanrick fit connaître son

véritable nom ; il refuse cette honorable alliance : le baron cherche à vaincre la résistance de Vanrick, lorsqu'on apprend l'arrivée dans l'île du Grand-Pensionnaire de Hollande. Il est accompagné d'un jeune homme appelé Vandek, qui n'a point démenti, dans un âge plus avancé, les dispositions vicieuses de son enfance. Dès son arrivée dans l'île, il pourchasse insolemment les jeunes filles du pays, et la timide Iselle n'échappe à ses poursuites qu'en se réfugiant dans les bras de son père. Vandek a reconnu en lui le malheureux Polder. Dès son enfance, son précepteur, croyant étouffer en lui les germes du vice par le spectacle de son châtimement, le conduisait souvent au lieu des exécutions. Les traits du fils du bourreau sont restés gravés dans sa mémoire, et lorsque Vanrick allait prendre place à la table du Grand-Pensionnaire, Vandek l'en déclare indigne en publiant son nom et son origine. Vanrick, après la découverte de cet horrible secret, ne peut plus habiter des lieux où il est deshonoré ; il va fuir, après avoir découvert à sa fille, qui l'ignorait encore, le secret de sa naissance. Iselle ne peut consentir à se séparer de son père, elle ne demande qu'un instant pour tracer un dernier adieu à Frédéric. Vandek paraît, il peut favoriser le départ de Vanrick auquel la loi s'oppose, si sa fille consent à l'écouter ; ses menaces épouvantent la malheureuse Iselle, qui appelle à son secours les ouvriers de son père ; Vandek est désarmé, mais bientôt il revient furieux et armé troubler les derniers adieux de Frédéric et de son amante. Les deux rivaux mettent l'épée à la main, et Vandek tombe percé d'un coup mortel. La loi hollandaise punit de mort le duel sans témoins ; et le juge du lieu, jaloux des succès et de la popularité de Vanrick, se plaît à le frapper dans le malheureux Frédéric. Il presse la condamnation du jeune homme qui doit être bientôt exécuté. Pour comble

d'horreur, on apprend que le bourreau d'Amsterdam vient de mourir, la loi appelle Polder à lui succéder ; et il faudra qu'il commence par Frédéric son horrible ministère. Nul moyen d'échapper ; la mer est fermée à Polder ; en vain le peuple furieux renverse l'échafaud, il est bientôt relevé ; et le vieux baron de Stéven, qui a volé sur les pas du Stathouder pour obtenir la grâce de son fils, n'est point encore de retour. L'heure fatale est arrivée ; Frédéric, conduit par les soldats, marche au supplice. Polder, dans cet affreux moment, semble reprendre des forces qui l'avaient presque abandonné ; il traverse le cortège funèbre, il se fait un grand silence, et l'on entend le bruit du couteau fatal. Le peuple pousse un cri d'effroi, et bientôt on voit paraître Polder couvert de sang ; il vient, en se coupant le poignet, de se mettre dans l'impossibilité de remplir jamais son exécration employé. Au même instant arrive enfin le baron de Stéven, porteur de la grâce de son fils et de l'affranchissement de Polder, qui pourra désormais jouir en paix de l'estime et de l'amour de ceux dont il a fait le bonheur.

Quelque horrible que soit la scène de l'exécution, cette pièce, qui est bien jouée aux Célestins, ne saurait manquer de y attirer la foule. Je ne voudrais pas que des hommes de talent excitassent sur la scène des émotions aussi violentes ; mais beaucoup de gens ne sont pas de mon avis ; on courra, à Lyon comme à Paris, voir le Bourreau d'Amsterdam.

Agréer, etc.

P. S. Je vous signale avec plaisir la remise au répertoire du Grand-Théâtre d'Avos au Public. Cette jolie petite pièce est bien montée, et a fait grand plaisir. Moreau, dans le rôle de Blinval ; et André, dans celui de M. Roc, y sont d'un excellent comique.

Londres que cette Majesté est atteinte de la même maladie qui obscurcit les vingt dernières années de la vie de son père, mais qu'il n'y a pas d'apparence que l'héritier de Georges III y résiste aussi longtemps, car sa vie donne dès à présent de vives inquiétudes. Pour compliquer la situation où sa mort doit jeter l'Angleterre, et comme si cette famille usée, devait expirer par toutes ses branches à la fois, le duc de Clarence est encore plus malade que le roi, d'une affection spasmodique qui rend S. A. R. incapable de tout travail, même dans ses moments de santé, ou du moins de calme. On s'entretient donc déjà en Angleterre de la nécessité préalable d'organiser une régence pour la fille du feu duc de Kent. »

ELECTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Un des exemples les plus singuliers de cette manie de centralisation, l'instinct qui n'a cessé de dominer les divers gouvernements, se trouve dans la loi d'institution des chambres de commerce. Fondées pour être auprès du pouvoir l'organe des besoins généraux et particuliers du commerce, elles ont été placées sous la présidence des préfets, et après leur formation qui fut tout à fait mise à la discrétion de l'autorité, on leur conféra le droit de choisir elles-mêmes des successeurs à ceux de leurs membres dont les fonctions quinquennales étaient expirées. Or, les honorables membres étaient immédiatement rééligibles, c'était, en d'autres termes, leur donner la faculté de se reproduire indéfiniment. On sait en effet ce qui en est advenu. Une institution dont on était en droit d'attendre les plus heureux résultats, a perdu pour ainsi dire toute sa force, parce que l'on s'est accoutumé à n'y plus voir qu'une espèce de bureau administratif, et qu'on savait ce qu'en fait de protection les intérêts commerciaux pouvaient d'ailleurs attendre de l'administration. Il semble que dans ces derniers temps, depuis que l'opinion publique a forcé le pouvoir à rentrer dans des voies plus libérales, les chambres de commerce auraient dû recevoir une organisation nouvelle. Rien n'a été innové à cet égard; aussi, dans les villes où l'on a senti la nécessité de s'entendre avec la commission d'enquête, les négociants ne se sont pas contentés de l'intermédiaire des chambres de commerce, ils se sont réunis et ont nommé des commissions pour servir d'organes à leurs besoins. Il n'en a pas été ainsi à Lyon jusqu'aujourd'hui. Aucune démarche n'a été faite par nos fabricans pour exposer les embarras de leur position. Sans doute que, plus confians qu'ailleurs, ils comptent sur notre chambre de commerce pour faire entendre leurs réclamations. De son côté, la chambre de commerce, pour justifier cette confiance, songe à se mettre au grand complet: elle s'assemble ce soir pour remplacer ou pour réélire quelques-uns de ses membres. Nous souhaitons que, comprenant enfin l'importance du rôle qu'elle est appelée à jouer, elle s'adjoigne des coopérateurs actifs et éclairés, qui soient les représentans du commerce, et non les très-humbles serviteurs de l'autorité, comme cela s'est vu dans la question du pliage des étoffes.

CORRESPONDANCE.

Paris, 17 novembre 1828.

Vous ressouvenez-vous de Trissotin, annonçant aux femmes savantes qu'elles ont couru un grand péril en dormant, et qu'une comète a failli briser la terre pendant la nuit? Eh bien! pareille chose pouvait nous arriver, et nous nous serions éveillés avec un ministère nouveau et un retour à l'aimable système des années précédentes. Les scènes les plus vives et les plus orageuses ont agité la cour pendant trois jours. Calomnies contre la nation, contre les chambres, contre les dépositaires du pouvoir; pathétique, larmes vraies ou simulées, prédictions sinistres, tout a été mis en œuvre pour tromper une auguste conscience et l'assiéger de terreurs. Deux fois, dit-on, nos ministres se sont vus sur le point de céder la place à leurs rivaux, et leurs tribulations ont rappelé celles qui furent si prolongées et si dangereuses pour M. Decaze, lorsqu'il fit rejeter la proposition Barthélemy, et conserva intacte la loi des élections. Enfin, nos gouvernans l'ont emporté; mais avec peine, avec concessions, et ne peuvent se vanter d'une pleine victoire; plus

d'un ennemi siége encore à côté d'eux, et il a dû surtout leur être amer de porter eux-mêmes sur la liste du conseil-d'état M. de St-Chamans, dont le dernier ouvrage a été cause en partie des tourmens qu'ils ont éprouvés, et qui probablement ne l'a composé que pour le leur procurer. Un long article inséré hier dans les *Débats*, et dont je connais l'auteur comme écrivain incapable de prêter sa plume au mensonge, explique les choses aussi clairement qu'elles peuvent l'être quand il est défendu de tout dire et de révéler ce qui se passe dans le secret d'une maison et surtout d'un palais.

Voici un répit; du moins il faut l'espérer; mais soyez sûr qu'on nourrit encore de l'espoir, et qu'on reviendra à la charge. Les esprits sages, et qui ne veulent que le bien de leur pays, souhaitent la prompte réunion des chambres. Une majorité présente comprime les intrigues avec la force de tout ce qui est positif.

Hier, dimanche, on a lu dans les paroisses rurales du département de la Seine un énorme mandement de M. de Quélen, au sujet des petits séminaires. Ce n'est qu'après un déluge de réticences et de lamentations qu'il annonce enfin, assez obscurément du reste, que grâce à l'intervention de Rome, il se soumet à ce qu'il regarde comme un malheur. Ce mandement avait été précédé des prières de quarante heures, faites la semaine dernière dans tout le diocèse, pour éloigner les périls de l'église. Il est assez remarquable qu'on ait pris pour les ordonner aux fidèles le moment où les plus rudes assauts se livraient aux Tuileries.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL.

Les malheurs qui menacent notre industrie ne peuvent être conjurés que par l'application des découvertes scientifiques aux procédés nombreux qu'elle emploie. Depuis l'éducation du ver à soie jusqu'aux communications qu'il importe d'ouvrir pour l'écoulement des produits de nos fabriques, toutes les améliorations dont nous sentons le besoin ne peuvent s'obtenir que par l'intermédiaire de la science. Nous avons plusieurs fois déjà publié cette vérité, et nous saisissons avec empressement l'occasion de la répéter, en annonçant la reprise des cours de mécanique et de chimie qui ont déjà exercé une influence si salutaire sur nos ateliers.

Parmi toutes les institutions de même nature, formées dans la plupart de nos villes manufacturières et commerçantes, l'enseignement de MM. Tabareau et Rey mérite une mention particulière. La méthode qu'ils ont adoptée, déduite d'une sage observation des faits, offre cet avantage que l'élève, quelle que soit sa capacité, ne peut, comme il arrive dans presque tous les cours publics, laisser passer sans les comprendre aucunes des paroles du professeur, ni les oublier lorsqu'il les a entendues. Sa prééminence à cet égard résulte de ce que, pour la mécanique, chacun des auditeurs ayant sous les yeux un modèle de toutes les machines, en dirige l'action à mesure qu'on la lui explique, et que, pour la chimie, chacun opère et manipule sur un appareil assez grand pour obtenir un résultat. De cette manière, comme le dit M. Tabareau dans un excellent écrit publié sur sa méthode d'enseignement, ce n'est pas seulement l'intelligence qui travaille, mais les sens dont la mémoire fidèle n'est jamais altérée par le tems.

Au reste, la bonté d'une méthode quelconque d'enseignement doit être jugée par ses résultats; et les progrès des élèves de MM. Tabareau et Rey, soit dans leurs cours particuliers, soit à la *Martinière*, attestent suffisamment sa supériorité. Un grand amour du bien, une conviction profonde de l'utilité de leurs efforts ont seuls été capables de leur faire surmonter les difficultés que présentait leur entreprise. La confection des machines, les frais qu'entraînaient les manipulations chimiques étaient des obstacles qui auraient pu les décourager. Heureusement, il en ont triomphé de manière à mettre le prix de leurs cours au niveau des moindres fortunes.

Nous engageons tous les chefs d'atelier, tous les pères qui destinent leurs enfans à la carrière de l'industrie, à profiter des bienfaits de l'institution des deux savans professeurs. Qu'ils songent que c'est une planche de salut qui leur est offerte dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, et que rien ne saurait les excuser de négliger une si précieuse ressource.

Nous nous faisons un devoir de reproduire ici le prospectus que viennent de publier MM. Tabareau et Rey. Il donnera des avantages de leur enseignement, une idée plus complète que nous ne saurions le faire nous-mêmes :

Ouverture des Cours composant l'enseignement industriel et populaire, fondé à Lyon, par les professeurs Tabareau et Rey (1).

Cet enseignement comprendra :

Le complément de l'arithmétique et les notions d'algèbre nécessaires à l'intelligence des calculs de la mécanique industrielle;

La géométrie des arts et métiers, et le dessin linéaire appliqué à la construction des figures géométriques;

Le lever et le lavis des plans; l'art du nivellement;

La connaissance des machines de tout genre, dont les modèles fonctionneront sous les yeux des élèves;

La physique manufacturière.

Les leçons auront lieu les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, depuis huit heures jusqu'à neuf heures du soir.

Les cours commenceront le 1^{er} décembre, et finiront le 1^{er} mai suivant.

Le prix de l'enseignement complet est de 105 fr., payés d'avance.

Aucune indemnité ne sera demandée pour les frais des expériences et des manipulations faites par les élèves.

La nouvelle méthode expérimentale que les professeurs ont adoptée, et qu'ils désignent sous le nom de *méthode manuelle*, diffère des divers modes d'enseignement déjà connus, en ce que les opérations des théories des sciences, au lieu d'être faites par les professeurs, sont toutes exécutées par les élèves eux-mêmes, qui s'instruisent ainsi par les leçons de leurs propres expériences.

Dans l'enseignement géométrique, les règles, les compas, les rapporteurs, les planchettes, les graphomètres, niveaux et autres instrumens géométriques, les couleurs et les pinceaux nécessaires au lavis des plans sont mis entre les mains des élèves qui construisent et mesurent les figures de la géométrie, lèvent les plans des terrains et s'exercent au lavis des dessins qu'ils en ont faits.

Les appareils qui démontrent expérimentalement les principes de la physique et de la mécanique, leur sont également confiés pour être mis en expérience.

Cette méthode appelée *manuelle* parce qu'elle matérialise, pour ainsi dire, l'enseignement dans les mains des élèves, abrège le tems des études, facilite les souvenirs des élèves en les faisant dépendre de la mémoire fidèle de leurs sens et de leurs propres opérations, et elle est peut-être la seule qui puisse propager facilement la connaissance des sciences industrielles, devenues le complément nécessaire de l'éducation littéraire des colléges. L'exposition complète de cette nouvelle méthode, publiée par les professeurs, fait connaître, dans tous leurs développemens, les avantages qui en ont conseillé l'adoption.

Ceux qui désireraient, avant de suivre les cours, connaître les collections des modèles composant le musée de machines et les laboratoires des professeurs, sont invités à se présenter à leur domicile.

Adresse des professeurs.

Henri Tabareau, ancien capitaine du génie, et élève de l'Ecole polytechnique, professeur de physique au Conservatoire des arts, directeur et professeur de mathématiques et de mécanique de l'Ecole d'arts et métiers la *Martinière*; maison de l'ancien Hôtel-de-Ville, rue de la Poulallerie, n° 19, à Lyon.

Camille Rey, professeur de chimie appliquée aux arts, à l'Ecole d'arts et métiers la *Martinière* (même adresse).

Les mêmes professeurs ouvriront, le 1^{er} avril prochain, un *Cours de manipulations chimiques appliquées à l'industrie*.

La commission provisoire de l'enseignement municipal vient d'envoyer à un grand nombre de nos concitoyens, la circulaire suivante :

(1) Ces cours commenceront le 1^{er} décembre.

Monsieur,

Répandre l'instruction, enseigner à la génération naissante ses devoirs et ses droits, former des hommes religieux et de bons citoyens, telle est la meilleure manière de secourir l'indigence et de la prévenir; cette vérité est devenue aujourd'hui incontestable, et tous les dissentimens politiques semblent s'effacer devant la grande nécessité de multiplier les écoles d'enseignement primaire. C'est cette nécessité bien sentie qui avait introduit en France l'enseignement mutuel, et qui avait déterminé de bons citoyens à fonder à Lyon une école-mo-dèle de cet excellent procédé; mais des causes de découragement, qu'il est inutile de vous rappeler, ont peu à peu isolé cette école de ses premiers fondateurs; un seul s'est chargé du fardeau tout entier, et il l'a porté jusqu'à ce moment avec le plus admirable dévouement. Un si généreux exemple sera suivi: vous sentirez comme nous, Monsieur, que depuis que de meilleurs jours se sont levés, il est nécessaire de donner au grand bienfait de l'instruction primaire une base plus large, de lui imprimer le cachet d'une institution patriotique. Voilà pourquoi une commission provisoire de quarante membres s'est formée, a jeté les bases d'une association étendue qui, nous l'espérons, dans l'espace de peu d'années, pourra donner à l'école-mo-dèle de Lyon une existence permanente et immuable.

Le système de la commission provisoire est simple; peu de mots vous le feront comprendre. Tout nous porte à penser que dans le département du Rhône le nombre des souscripteurs dépassera celui de mille. Ces souscripteurs s'engageront à donner tous les ans, et pendant cinq ans seulement, une somme de vingt-cinq francs. Au bout de cinq ans, les frais annuels de l'école seront couverts, et il restera en caisse une somme de plus de cent mille francs, qui, capitalisée, fournira le moyen de soutenir l'école sans que personne soit obligé de s'imposer de nouveaux sacrifices (1).

L'école de Lyon deviendra ainsi, Monsieur, une institution du département du Rhône; elle sera non-seulement une école-mo-dèle, mais encore une véritable école normale, dans laquelle se formeront des professeurs et des moniteurs, qu'elle enverra dans les différentes communes de nos deux arrondissemens, pour y répandre et propager l'enseignement primaire. Aussi nous ne doutons pas qu'aux premiers rangs de nos souscripteurs viendront se placer les maires qui veulent joindre à leur titre officiel celui de bienfaiteur de leur commune; nous y verrons figurer aussi ceux de MM. les curés pour qui l'enseignement mutuel n'est plus une institution anti-chrétienne. Il s'agit d'amélioration morale pour le peuple; comment tous les véritables amis du pays ne viendraient-ils pas prendre une part à nos efforts?

Le procédé de l'enseignement mutuel peut être appliqué à toutes les méthodes de lecture. Cette partie de l'enseignement a fait depuis trente ans d'immenses progrès, dont les écoles ont peu profité jusqu'à ce jour. L'école de Lyon fera en petit, et avec de sages précautions, des essais qu'elle fera connaître et dont elle propagera les résultats, si, comme nous n'en saurions douter, ils sont avantageux.

Tels sont nos projets, Monsieur, tel est le but de l'association que nous vous proposons. Ajoutons que chaque souscripteur aura le droit de faire inscrire de préférence un enfant au nombre des élèves de l'école-mo-dèle de Lyon, et que la liste des souscripteurs-fondateurs sera publiée par la voie de l'impression. Pendant de longues années, les premiers mots que balbutieront les élèves de l'école de Lyon seront les noms de leurs bienfaiteurs.

Si vous consentez, Monsieur, ainsi que nous osons l'espérer, à vous réunir à nous, nous vous prions de vouloir bien adresser votre souscription à M. LAFOREST, notaire, rue de la Barre, trésorier provisoire de la Société.

On pourra également souscrire à l'école d'enseignement mutuel, montée St-Barthélemy, n° 24,

Et chez MM. BILLIET aîné, rue du Plâtre, maison Tholosan.

DEPASQUIER, montée St-Sébastien, n° 11.
BONTOUX (Auguste), rue Ste-Catherine, n° 15.
TISSOT, place de la Miséricorde, n° 10.
JACQUEMET (Alexandre), rue Tupin, n° 16.
GIBERT aîné, place des Cordeliers, n° 22.
FOURNAS, rue du Palais, n° 1.

PARIS, 18 NOVEMBRE 1828.

C'est le 24 de ce mois que commenceront les cours de la faculté des lettres. Par autorisation du ministre de l'instruction publique, MM. Millon, Guizot, Villemain et Cousin, sont autorisés à ne faire qu'une leçon par semaine pendant le premier semestre de la présente année classique.

Un courrier, arrivé hier de Naples, a apporté la nouvelle que la paix a été signée le 28 octobre dernier, à Tripoli, entre cette régence et le royaume de Naples. Tous les bâtimens capturés depuis cette époque seront rendus de part et d'autre.

Cette heureuse conclusion des différends des deux puissances est due à l'intervention et aux soins de M. Rousseau, consul-général de France à Tripoli, et de M. Quesnel, officier de la marine française, commandant le brick du roi l'*Aventura*.

Le bruit s'est répandu hier qu'un courrier russe arrivé

(1) On enseignera aux enfans admis dans l'école mutuelle, les Principes religieux, la Lecture, l'écriture, l'Arithmétique et le Dessin linéaire.

de Varsovie, avait apporté la nouvelle de la reddition de Silistria.

Des lettres particulières de Galaz, du 20, font mention de l'effroyable tempête qui a dispersé tous les vaisseaux ces jours derniers sur la mer Noire, et causé beaucoup de ravages. Nombre de bâtimens ont échoué à Mangalia, et l'on craignait pour la flotte de l'amiral Greig.

Deux suicides viennent d'avoir lieu à Versailles à quelques jours d'intervalle. L'un a été causé par un désespoir amoureux, l'autre par une perte au jeu d'une somme considérable en dépôt. L'amant malheureux s'est brûlé la cervelle en sortant de chez sa maîtresse qui venait de lui déclarer qu'il devait renoncer à tout espoir de retour et de mariage. Ses dernières paroles ont été celles-ci: *Elle ne me refusera plus.* Le joueur, jeune anglais, étudiant en médecine, s'est tué en sortant de chez le restaurateur de la rue Saint-Pierre, où il avait bien diné.

Nous lisons le passage suivant dans une lettre du Port-au-Prince, en date du 15 septembre:

« Le bruit court ici que le baron de Mackau doit arriver incessamment pour aplâmer toutes les difficultés qui se sont élevées entre la France et notre gouvernement, depuis la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti. On parle beaucoup, depuis quelque tems, de la prochaine réduction des droits de nos cafés à leur introduction en France. »

Ce bruit n'a pu être accrédité au Port-au-Prince par aucune communication importante de la part du gouvernement d'Haïti, puisque c'est le gouvernement lui-même qui a député en France M. Saint-Macary, pour demander la réduction du droit sur les cafés. Mais l'objet de la mission même de M. Saint-Macary a pu être connu au Port-au-Prince, et y faire concevoir des espérances de succès. Nous apprenons même que les démarches récentes de cet agent lui font présager un résultat favorable. On a examiné avec soin, au ministère des finances et à celui de l'intérieur, les motifs sur lesquels il fondait ses réclamations; et la réduction proposée, qui auparavant effrayait tant pour les intérêts du trésor, l'administration des finances, ne semble pas aujourd'hui être vue avec des yeux aussi ennemis. Quelques considérations dans lesquelles a bien voulu entrer le ministre, lui ont fait regarder même, dit-on, avec assez de bienveillance une proposition qui concilierait à la fois les intérêts d'Haïti et ceux de notre commerce.

(Journal du Haïre.)

Un de nos correspondans nous adresse la pièce suivante, que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs:

« Ce jourd'hui 15 août 1828, jour de l'Assomption, nous, Jean-Baptiste-Etienne Duprisot, maire de la commune de Brinon, chef-lieu de canton (Nièvre), ayant assisté à la messe paroissiale de ce jour, soulevés dans la nécessité de constater entr'autres un fait grave qui s'y est passé.

« M. Thiébaud, curé de Brinon, pendant le cours de la messe, est monté en chaire, et, après avoir expliqué à sa manière ce qui avait déterminé le vœu de Louis XIII, et même s'être étendu longuement sur la révocation de l'édit de Nantes, époque à laquelle il fait commencer les belles actions du siècle de Louis XIV, s'est écrié, en frappant comme un furieux sur sa tribune, et sortant de lire l'ordonnance qui prescrivait une procession:

« Il n'y aura cependant pas de procession, car Dieu ne la veut pas. Dans ce moment-ci la France est pire que du tems de Louis XIII. Depuis le berger jusqu'à la cour, on ne voit que des libertins et des impudiques dans toutes les classes, et sans en excepter une seule: jusque dans la chambre des députés, on ne prononce que des discours schismatiques qui ne tendent qu'à aveugler le roi et à renverser la religion; et c'est bien là ce qui lui a fait rendre plusieurs ordonnances abominables, dont une entr'autres contre laquelle plusieurs évêques de la France ont protesté formellement et que votre évêque lui-même ne veut pas exécuter. »

Cette partie du discours de M. Thiébaud ayant très-vivement excité l'indignation des assistans, et notamment de MM. Moreau Devornnes, vérificateur de l'enregistrement et des domaines; Goumier, receveur de l'enregistrement; Etienne Duprisot, notaire honoraire; Alban Bourdereau, membre du conseil municipal; Maria, huissier royal; Monloise, maire de Neuville, etc., etc.; en un mot, de tous les fidèles qui se trouvaient réunis à l'église, nous, maire susdit, avons cru ne pas pouvoir nous dispenser de dresser le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit, les jour et au susdits.

Fait et dressé à la mairie de Brinon, ledit jour 15 août 1828, à l'heure de quatre du soir.

Le maire de Brinon: Signé, DUPRISOT.
Ce procès-verbal fut adressé, à cette époque, à M. le procureur-général près la cour royale de Bourges. Nous nous abstenons de toute réflexion.

(Constitutionnel.)

On a de la peine à s'expliquer la manière dont on a procédé au ministère de l'instruction publique pour l'exécution des ordonnances du 10 juin, en ce qui concerne la déclaration prescrite à tous les fonctionnaires de l'Université; cette déclaration a été demandée à tous les professeurs et maîtres d'études, employés dans les collèges royaux et communaux; mais on ne parait pas l'avoir exigée des membres des diverses facultés et académies du royaume. Il est certain que les professeurs des cinq facultés de l'Académie de Paris n'ont point reçu la lettre d'avis, et que par conséquent ils n'ont point encore rempli la formalité voulue: il serait curieux en outre de

savoir si les inspecteurs-généraux, les membres du conseil royal et le grand-maître lui-même ont les premiers donné l'exemple de la soumission aux ordonnances; il résulterait de cette tolérance, si elle existait, et de celle avec laquelle on souffre que les aumôniers, véritables fonctionnaires de l'Université, se dispensent de faire la déclaration, qu'un très-grand nombre de membres du corps enseignant, de ceux qui ont le plus d'influence dans l'administration et qui sont les mieux rétribués, échapperaient à une nécessité dont le but et l'effet sont de purger l'Université des trop nombreux congréganistes qui l'avaient envahie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Trieste, le 5 novembre.

Des lettres d'Otrante portent que l'occupation des forteresses grecques par les troupes françaises a été célébrée par une salve générale des escadres alliées, et que les troupes françaises de terre et de mer ont reçu à cette occasion double ration et une augmentation de solde. Bientôt après, l'amiral de Rigny a envoyé des forces militaires dans les eaux de Patras, et on parlait de l'embarquement de troupes de terre pour Egine. On en concluait à Otrante que l'expédition française ne se contenterait pas de l'occupation des forteresses de la Morée, mais qu'elle délivrerait aussi la Livadie des garnisons turques. On croyait qu'on s'occuperait d'abord de forcer le garnison d'Athènes d'évacuer l'Acropolis, et qu'il était réservé au général Schneider d'arracher aux barbares le berceau des beaux-arts, des sciences et de toutes les connaissances de l'Europe, et enfin le sol classique de l'Attique. La division de ce général devait, dans cette intention, s'embarquer à Patras pour Corinthe, et marcher sur Athènes par l'Isthme. Les frontières de la nouvelle Grèce paraissent donc définitivement fixées, et comprendre non-seulement la Morée, mais encore une partie du continent. Comme l'amiral Malcolm a offert à l'amiral de Rigny des bâtimens anglais pour transporter les troupes françaises, que cependant l'amiral français a refusés parce qu'il en a assez, on pense que l'occupation d'Athènes aura lieu de concert avec les autres puissances. On dit que les Français remettront au moins aux Grecs quelques forteresses de la Morée.

(Gazette d'Augsbourg.)

EGYPTE.

Alexandrie, le 27 septembre.

La première division de la flotte turque de Navarin, ayant 6,000 hommes à bord, est arrivée ici sous l'escorte d'une frégate française et d'une galiote anglaise. On attend incessamment le reste des troupes, ainsi qu'Ibrahim-Pacha, qui sera le dernier égyptien qui aura quitté la Morée. Les soldats sont dans un état pitoyable, il en meurt tous les jours un grand nombre; ceux qui sont mariés restent ici, les autres sont envoyés au Caire. Le pacha est très-mécontent de la conduite des amiraux alliés, qui ont retenu les vivres qu'il avait envoyés à ses troupes à Navarin.

(Gazette d'Augsbourg.)

Ces nouvelles confirment la perte du vaisseau que nous avons annoncée; elles ne portent qu'à 60 le nombre de chevaux qui étaient à bord, et elles ajoutent que l'équipage a été sauvé.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte passé devant M^{rs} Alliod et son collègue, notaires à Lyon, le six novembre mil huit cent vingt-huit, enregistré, le sieur Bernard Guillaud et la dame Marie-Anne Durieux, son épouse, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Biol, canton du Grand-Lemps (Isère); le sieur Joseph Guillaud et la dame Marie Durieux, son épouse, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Mépieux, canton de Morestel (Isère), tous quatre représentés par M. Henri-Pierre Dominget fils, légiste, demeurant à Lyon, rue de la Barre, n° 1, en vertu de leur procuration passée devant M^{rs} Alliod et son collègue, notaires à Lyon, le dix-sept octobre dernier, enregistrée, ont conjointement et solidairement vendu, moyennant le prix et les conditions énoncés dans l'acte, à M. Pierre Menut, vinaigrier, demeurant à Lyon, rue Bonnevaux, n° 2, et à M. Humbert Pinay, employé du Mont-de-Piété, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, acquérant, chacun pour moitié, une maison située à Lyon, à l'angle de la rue Tupin et de la rue de la Plume, portant sur la rue Tupin le n° 27.

Cette maison appartenait aux femmes Guillaud, comme leur étant échue en partage dans la succession de François Durieux, leur cousin, qui était négociant à Lyon, rue Tupin, et le sieur François Durieux était lui-même propriétaire d'une moitié de cette maison, comme en ayant hérité de Fleuri Durieux son père, et de l'autre moitié, comme l'ayant acquise des héritiers de M^{rs} de Montmard, par actes publics et enregistrés.

Les acquéreurs voulant purger l'immeuble vendu de toutes hypothèques légales, s'il en existe, ont déposé, le dix novembre courant, une expédition de leur contrat d'acquisition au greffe du tribunal civil de Lyon; extrait de ce contrat a été affiché aussitôt après dans l'auditoire du tribunal, où il restera le tems voulu par la loi, et ensuite ces dépôt et affiche ont été signifiés à M. le procureur du roi par exploit de Barcet, huis-

de ce mois, avec déclaration que l'acquéreur, ne connaissant pas les personnes au profit desquelles pourraient exister des hypothèques légales sur l'immeuble vendu, fera publier cette signification par insertion au journal de cette ville, conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

En conséquence, toutes les personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales non inscrites sur la maison dont il s'agit, sont avertis de prendre inscription dans le délai de deux mois, après lequel elles auront perdu tous droits d'hypothèque si elles n'ont pas fait inscrire. (625)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison située à Lyon, rue Dorée, n° 5.

Par procès-verbal de l'huissier Souleil, en date du quatorze février mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Chalandou, adjoint de M. le maire de la ville de Lyon, et par M. Perrin, greffier de la justice de paix du sixième arrondissement de Lyon, auxquels copies en ont été séparément laissées; enregistré le quinze par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour sous le n° 68 du vol. 14, et le vingt-six dudit mois de février au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, sous le n° 27 du vol. 53 :

Et à la requête de M. Jean-Baptiste Tremisot, employé aux recettes des contributions indirectes, domicilié à Lyon, grande rue Longue, lequel a constitué pour avoué M° Maublanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Trois-Maries, n° 11 ;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Joseph Guillaume, rentier, domicilié à Lyon, rue de l'Hôpital, à la saisie réelle d'une maison située à Lyon, rue Dorée, portant le n° 5; sixième arrondissement de justice de paix de la ville de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Cette maison est composée d'un rez-de-chaussée et trois étages, et contient en superficie environ dix ares; elle est habitée par divers locataires.

La vente par expropriation forcée de ladite maison, sera faite et poursuivie pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevrères.

Et la première publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles sera tranchée ladite vente, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi cinq avril mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

Les deux autres publications ont eu lieu.

L'adjudication préparatoire a été tranchée au profit du poursuivant, le dix-sept mai mil huit cent vingt-huit, moyennant la somme de dix-huit cents francs, montant de sa mise à prix, ci. 1,800 fr.

L'adjudication définitive avait été fixée au huit novembre suivant, mais le tribunal, par son jugement du huit novembre, a renvoyé l'adjudication définitive au samedi cinq janvier mil huit cent vingt-neuf.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M° Maublanc, avoué à Lyon, rue Trois-Maries, n° 11, ou au greffe du tribunal civil. (625)

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant M° Bros, notaire à St-Genis-Laval,

EN DEUX LOTS,

D'immeubles situés sur la commune de Vourles, dépendant de la succession de Claude-Gaspard Berger.

Cette vente est poursuivie à la requête de Claude Vial, cordonnier, et Marie Berger, sa femme, dûment autorisée, domiciliés à Lyon, rue St-George, lesquels ont constitué pour avoué M° Maublanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Trois-Maries, n° 11 ;

Contre Pierre Dutel, propriétaire-cultivateur, et Jeannette Fallavier, sa femme, domiciliés à Vourles; cette dernière en qualité de tutrice, et le mari de co-tuteur de Claude, Marie et Véronique Berger, enfans mineurs représentant Jean Berger, leur père, premier époux de Jeannette Fallavier, défendeurs, ayant pour avoué M° Bros jeune, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Jean ;

Et contre Charles Véricelles, propriétaire-cultivateur, et Fleurie Berger, sa femme, et Bertrand Peurchet, propriétaire-cultivateur, et Claudine Berger, sa femme, tous domiciliés à Vourles, lesquels ont constitué pour avoué M° François Durand, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place de la Baleine ;

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon, les trois juillet et vingt-huit aout mil huit cent vingt-huit; enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés ;

Les immeubles dont il s'agit seront vendus pardevant M° Bros, notaire à Saint-Genis-Laval, commis par le jugement du vingt-huit aout, et en son étude, en deux lots, sauf l'enchère générale.

PREMIER LOT.

Le premier lot est composé d'un corps de bâtiment, cellier,

cour, jardin et hangar, situés dans la commune de Vourles; estimé, par le rapport des experts, neuf cents francs, ci. 900 fr.

n° LOT.

Le second lot est composé d'un tènement de vigne et terre contigus, situés au territoire des Eclapons, commune de Vourles, de la contenance de trente-six ares cinquante centiares, estimé trois cent vingt-cinq francs ci. 325

Total

1225

Il y aura une enchère générale sur ces deux lots, qui ne sera préférée qu'autant qu'elle surpassera les enchères particulières.

Tous ces biens à vendre sont situés sur la commune de Vourles, canton de St-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône.

L'adjudication préparatoire desdits immeubles a eu lieu au-dessus de l'estimation, en l'étude dudit M° Bros, notaire à St-Genis-Laval, le seize novembre mil huit cent vingt-huit, à deux heures de relevée.

Et l'adjudication définitive aura lieu le dimanche trente novembre mil huit cent vingt huit, à deux heures de relevée.

Signé MAUBLANC.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M° Maublanc, avoué à Lyon, rue Trois-Maries, n° 11, ou à M° Bros, notaire à St-Genis-Laval. (626)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Diverses propriétés rurales situées les unes près de Lyon, les autres à la distance de 2, 3, 5 et 8 lieues.

Demandes et propositions.

Capitaux de 5, 10 et 15,000 fr. à placer en dette à jour, avec hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

Capitaux de 6, 8, 10 et 12,000 fr. à placer en viager, avec hypothèque dans la ville ou ses faubourgs.

On demande à emprunter 15,000 fr., sur hypothèque dans l'arrondissement de Nantua.

On propose de vendre une portion d'actions sur le canal de Givors.

S'adresser à M° Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7. (624)

A LOUER.

Appartement de trois pièces, quartier des Célestins, rue d'Amboise, n° 14.

S'adresser, dans la maison, au boulanger; ou à M° Rigplet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (615-2)

AVIS.

Une ancienne maison de commerce en gros, de cette ville, désire trouver un jeune homme laborieux; on lui donnerait part au commerce sans qu'il soit tenu d'y mettre des fonds, pourvu qu'il puisse fournir sûreté.

S'adresser au bureau du journal. (552-3)

AVIS AU PUBLIC.

A vendre, une douzaine de Tableaux de bons maîtres, une Encyclopédie en 39 volumes, un Antique en bronze. Le tout sera visible dimanche prochain, à la petite rue Pizay, n° 4, au 2^m, où l'on pourra traiter du prix. (628)

SPECTACLES DU 21 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE PHILINTE DE MOLIÈRE, comédie. — L'AUBERGE DE BAGNÈRES, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES FRÈRES A L'ÉPREUVE, drame. — SANS TAMBOUR NI TROMPETTE, vaud. — LE BOURREAU D'AMSTERDAM, mélod.

BOURSE DU 18.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 s. 1828. 106 fr 35 45 40 55 50 55.
Troup. p. o/o, jous, du 22 juin 1828. 74 fr 95 73 fr 74 fr 95 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850 fr.

Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 50 fr 50 10 20 15 80 fr 10 15.

Id. Français, de 50 ducats chan. fixe 423 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25 fr. 50.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de nov. 7

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 79 5/4 71 80 79 7/8.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 55 1/2 52 50 51 3/4 52 1/2 50 3/4.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125 fr de rente. Ad. Rothschild.
Emp. d'Haïti rembours. par 25. ème. Jou. de juil. 1828. 65 5/4.

